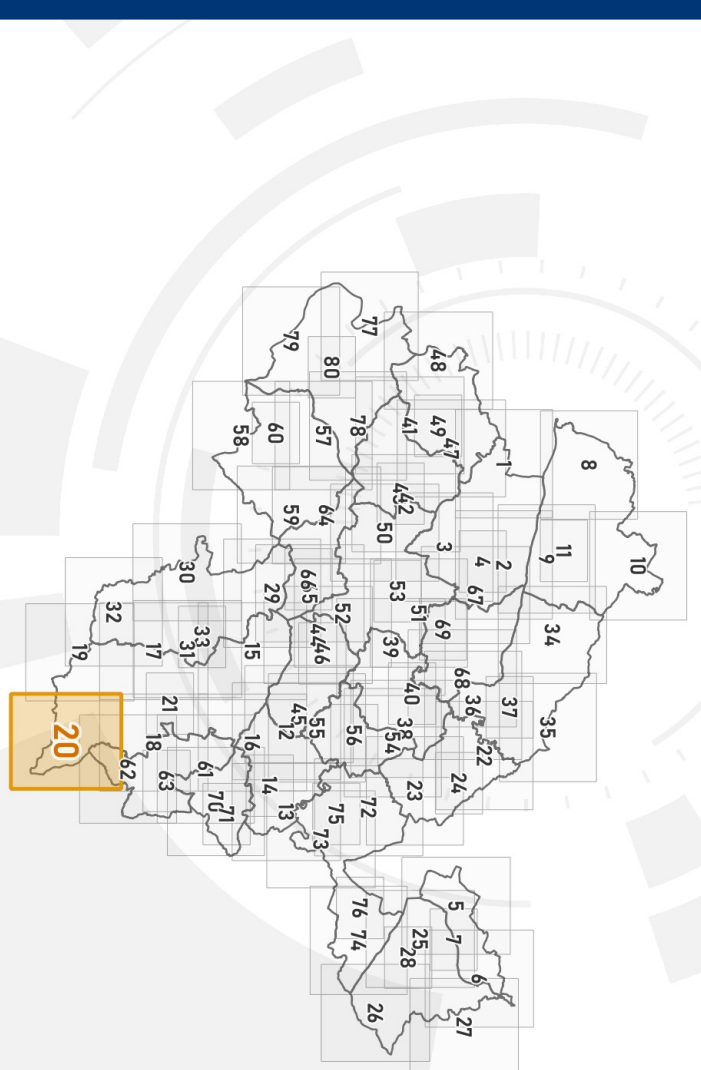




Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Arrêt : 10/12/2019  
Approbation : 27/04/2021

Echelle courante 1 : 5000 ème  
Cadastre : PCI 10/2020

Plan n°20 / 80

## Zonage

Limit de zone

A  Zonage N

## Prescriptions graphiques

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

## du Code de l'Urbanisme

 Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

..... Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)

----- Elément de patrimoine à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Haie à protéger (art. L.151-23 du Co

Cours d'eau (DDT 53)

Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

 Espace Bois Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Jardin ou espace paysager (art. L.151-23 du Code l'Urbanisme)

Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

**Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)**

**Zone humide fonctionnelle (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)**

☒ Secteurs soumis à des risques naturels et technologiques - Risque industriel lié à la zone de Grenoble (Gros et Bouère)

Sol de classes hydromorphe 4, 5 et 6 des cartes pédologiques (Conseil Départemental de Mayenne)

Secteur soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables

### Description des différentes zones

[illegible]

### Liste des emplacements réservés

| Commune | Numéro | Nature                    | Bénéficiaire | Surface (en m²) |
|---------|--------|---------------------------|--------------|-----------------|
| Boulèze | 15     | Elargissement de la RD 14 | Département  | 9700,31         |

